

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Délibération n°2016-09-28** : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 39

Date de convocation :  
20 septembre 2016

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Véronique LEDOUX, Mme Catherine VITTECOQ, M. Jean-Pierre MADIKA, M. Mokhtar SADJI, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Dominique POULAIN, Mme Dieynaba KAMARA, M. Pierre COSTI, M. Leonardo SFERRAZZA, M. Jean-Yves SIRE, M. Guillaume CARISTAN, Mme Marion VEDRINE, Mme Régina LAHUTTE, adjoints, Mme Michelle CHENIAUX, Mme Marie-Françoise POULAIN, M. André BIASI, M. Ahmed BELHAMZA, M. Gilles CORDIER, M. Eric HOUET, Mme Caroline SORIAUX, Mme Isabelle BARON, M. Lionel TETU, Mme Meriem GAFSI, Mme Fatna FARH, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, Mme Chrystel LEBOEUF, M. Matthieu PASQUIO, M. Yves MARIGNAC, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme Catherine LE COSSEC (Pouvoir Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Ludivine DELANOUE (Pouvoir M. Dominique POULAIN), M. Nicolas MOTTE (Pouvoir M. Pierre COSTI), M. Alexandre HUYNH-VAN ESCANDE (Pouvoir Mme Catherine VITTECOQ), Mme Claire ROBILLARD (Pouvoir M. Yves MARIGNAC), Mme Anne DUCEUX (Pouvoir M. Matthieu PASQUIO), M. David BODET (Pouvoir Mme Chrystel LEBOEUF), Mme Claire LE CORNEC (Pouvoir M. Michel ROUYER), conseillers municipaux.

Mme Meriem GAFSI est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2016-09-28** : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-35 et R.153-1 à R.153-12,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement dite loi ENL,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France (SRCAE) adopté par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013,

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-04-28 du 08 avril 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les grands objectifs recherchés par la collectivité dans le cadre de cette procédure,

Vu le document support au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, le développement économique, l'équipement commercial, et les loisirs et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD telles qu'elles sont exposées dans le document support s'articulent autour des trois grands axes suivants :

- Préserver l'identité des quartiers et le cadre de vie de Palaiseau,
- S'inscrire dans un urbanisme durable,
- Affirmer l'attractivité du territoire.

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du projet de PLU de Palaiseau.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 11 OCT. 2016  
Et de sa publication le 11 OCT. 2016

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2016

Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France



  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.